



Obtenir nullité d'un devis incomplet

Par **Internaute68**, le **21/06/2010 à 23:55**

Bonjour,

Je suis une entreprise et j'ai contacté un dessinateur autoentrepreneur avec lequel j'ai signé un devis le mois dernier pour plusieurs images à 1500€ au total.

Le devis semble en règle mais ne comporte pas le détail des prix ni le temps estimé avant la livraison.

Il faut savoir que le dessinateur m'a d'abord envoyé par courrier électronique 2 devis avec le détail des prix, mais le 3ème devis que j'ai signé ne comporte plus ces informations.

Le dessinateur me dit que le détail des prix n'apparaît plus car par rapport aux précédents devis il a effectué une remise globale de 15%, ce qui n'apparaît pas sur le devis, juste dans nos échanges par mail.

Un dessinateur, même pour des petites sommes de 1500€ est-il obligé de tout détailler ? Ou peut-il se limiter à mentionner une somme globale ? Son devis reprend une dizaine d'étapes de réalisation sans le détail des prix. Je précise que c'était vraiment une bonne affaire.

Hélas voilà mes torts :

- nos mails prouvent que nous nous étions mis d'accord pour un délai d'un mois et demi.
- j'ai souvent été de mauvaise foi avec le dessinateur par mail (arguments fallacieux).
- de plus je lui ai envoyé une rétractation par courrier recommandé et je l'ai un peu pris pour mon boy en le contactant tous les jours (limite harcèlement).
- je me suis permis des phrases du style limite injurieuses.

Puis-je encore obtenir la nullité de ce devis afin de ne pas payer le travail effectué ?

Merci de votre aide :D